

## REGLEMENT de l' EDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

L'Education Physique et Sportive, discipline d'enseignement à part entière impose l'obligation d'assiduité aux cours et la participation effective des élèves au travail scolaire. Ainsi un certain nombre de principes doivent être respectés :

### La tenue

Une tenue de sport spécifique pour l'EPS est indispensable et obligatoire à toutes les séances.

Cette tenue doit être adaptée à l'activité programmée et aux conditions météorologiques prévues pour celle qui se pratiquent en extérieur.

### Les chaussures de sport

Une paire de vraies chaussures de sport est indispensable.

Le choix de ces chaussures doit avant tout répondre à des critères de sécurité avec principalement une bonne tenue du pied et du talon et surtout une bonne épaisseur de semelle sous TOUTE la surface du pied. ( Une information complémentaire avec un support vidéo est disponible sur le site du collège dans la rubrique EPS )

Elles doivent être parfaitement propres pour toutes les activités programmées à l'intérieur.

### L'hygiène

L'apprentissage de l'hygiène corporelle fait partie des enseignements dispensés en EPS. Dans cet esprit, chaque élève doit obligatoirement prévoir une tenue de rechange qu'il enfilerà lors de son passage au vestiaire en fin de cours.

En fonction de l'intensité physique des activités programmées, l'enseignant pourra demander aux élèves d'apporter des affaires pour se laver en fin de cours.

### L'usage des déodorants

Seuls les déodorants en stick sont autorisés. Tous les déodorants en bombe à gaz sous pression sont strictement interdits pour les raisons suivantes :

1. Sécurité : les bombes sous pression sont susceptibles d'exploser et certains élèves en ont déjà fait usage comme lance flamme.
2. Eviter les débordements : les élèves jouent à se pulvériser les uns les autres dans les vestiaires.
3. Terrain allergique : certaines personnes développent des allergies respiratoires au contact des produits pulvérisés, ceci étant renforcé par les nombreux mélanges de produits quand plusieurs déodorants de marques différentes sont utilisés. Les enseignants d'EPS en sont les premières victimes.

### Problèmes de santé pouvant limiter la pratique de l'EPS

L'EPS est un enseignement obligatoire qui dépasse la simple pratique d'une activité physique. Seuls les professeurs d'EPS sont habilités à décider du travail que l'élève doit réaliser pendant le séance en fonction des indications fournies par le médecin ou la famille. C'est pourquoi la tenue d'EPS est toujours obligatoire.

Quelques références aux textes officiels :

- **Décret du 11-10-1988 paru au BO n° 39 du 17-11-1988.** Le médecin remplit le certificat médical en précisant le caractère partiel ou total de l'inaptitude. Le certificat médical ne dispense pas l'élève de sa présence au cours d'éducation physique.

- **Arrêté du 13-09-1989 paru au BO n° 38 du 26-10-1989.** « En cas d'inaptitude partielle , le médecin mentionne sur le certificat médical, dans le strict respect du secret médical, toutes les indications utiles permettant d'adapter la pratique de l' EPS aux possibilités de l'élève. »

Dans cet esprit, on ne parle pas de dispense d'EPS mais **d'inaptitude à certaines pratiques ou de contre-indication à la pratique de certains mouvements, efforts ou activités.**

#### 1.Inaptitude partielle :

Les professeurs d'EPS sont habilités à décider du travail que l'élève inapte partiellement pourra réaliser pendant la séance ( pratique adaptée avec la classe, tenue de rôles d'observateurs, organisateurs, conseillers , mais aussi possibilité de pratiques adaptées avec une autre classe ...) en fonction des indications qui lui auront été communiquées par :

- La famille ( cela doit rester très exceptionnel à) : qui pourra expliquer une pathologie particulière et demander à ce que le professeur en tienne compte dans son enseignement. ( Ex : mon enfant a mal à la tête aujourd'hui ; mon fils a reçu un coup violent à la cheville au cours d'un match ce dimanche ; mon enfant reprend les cours après une bronchite ...). Il n'appartient pas aux parents de dispenser leur enfant du cours d'EPS..

- Le service de santé scolaire : l'infirmière du collège, informée par la famille ou par l'élève, pourra communiquer des informations sur l'état de santé d'un élève et les éventuelles contre-indications que cela impose. Elle pourra dispenser un élève de cours de manière exceptionnelle. L'élève devra toutefois se présenter au début du cours muni du document établi par l'infirmière.

- Le médecin pourra rédiger un certificat médical destiné au service de santé scolaire ou au professeur en précisant les limites à respecter dans la pratique. A cet effet, le certificat médical scolaire mis à disposition des élèves dans le carnet de liaison et récupérable sur le site du collège dans la rubrique EPS, sera le seul modèle accepté.

- L'élève lui-même pourra venir exposer un problème au professeur en début de séance.

## 2. Inaptitude totale :

Obligatoirement délivré par le médecin, elle contre indique la pratique de toute activité physique en raison d'un problème de santé majeur ( Ex : gros problème de dos, articulaire ...)( L'asthme ne peut pas rentrer dans cette catégorie ).

Dans ce cas, en accord avec les services de santé scolaire ( infirmière et médecin scolaire), les enseignants d' EPS et la famille, l'élève pourra être dispensé de cours d'EPS.

**Pour toutes les inaptitudes, l'élève devra apporter une tenue de sport dans la mesure où une activité adaptée est toujours envisageable.**

L' élève devra se présenter au début du cours avec les informations à communiquer au professeur ( certificat médical, mot des parents ou de l'infirmière).

Tous les certificats médicaux devront être présentés au professeur, tous ceux qui couvriront une période de plus de 15 jours devront aussi être présentés au service de santé scolaire.

## Les accès au gymnase

Les installations sportives ( gymnase et plateau d'EPS ) ne font pas, administrativement, partie du collège, ce sont des installations extérieures. A ce titre, leur accès est strictement interdit en dehors des heures de cours.

Concernant les activités de l'Association sportive, seuls les élèves licenciés et ayant une activité à pratiquer sont autorisés à s'y rendre en respectant le planning affiché ou connu des participants.

**La présence de tout élève non concerné directement par une des activités encadrées est donc strictement interdite. Ce dernier s'exposerait à d'éventuelles sanctions.**

Signature des Parents :

Signature de l'élève :

## CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e) .....

Docteur en médecine,

Lieu d'exercice : .....

Certifie avoir , en application du décret n° 88-977 du 11 Octobre 1988, examiné l'élève :

Nom, Prénom .....

Né(e) le .....

Et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

- une inaptitude partielle du ..... au ..... Inclus.
- Une inaptitude totale du ..... au ..... Inclus.

En cas **d'inaptitude partielle**, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, veuillez préciser en termes d'incapacité fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvements ( amplitude, vitesse, charge, posture ... )
- à des types d'efforts ( musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires ... )
- à la capacité à l'effort (intensité, durée ... )
- à des situations d'exercice et d'environnement ( travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques .. )
- autres :

Date, signature et cachet du médecin :